



Vices cachés immobilier assainissement

Par **gilles s**, le **13/06/2008** à **12:05**

bonjour
le 1 fevrier 2006 j'ai vendu ma maison
le 21 decembre 2005 les services de l'eau
on fait une visite de l'assainissement comme dans toute la communauté des communes
ma femme qui a reçu le contrôleur lui a déclaré que nous avons vendu la maison
celui-ci lui a dit que cela ne nous concernait plus mais qu'il devait le faire
donc ma femme lui a montré notre assainissement et l'a laissé finir son contrôle
tout seul
fin mai 2008 mon acheteur a contacté le notaire et lui a dit que nous avons connaissance de la non conformité de l'assainissement
car nous avons reçu le rapport avant la signature
j'ai réussi à prouver le contraire grâce à la société qui gère l'eau, car je n'ai jamais reçu ce rapport.
aujourd'hui mon acheteur déclare que comme ma femme a reçu le contrôleur et que celui-ci lui aurait dit que mon installation n'était pas conforme
j'ai fait un vice caché
en quels sont mes recours une parole suffit-elle ?
surtout qu'il n'a rien dit de tout cela à ma femme
merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **17:44**

S'il figure dans l'acte notarié que l'acquéreur achetait la maison "en l'état", vous ne devriez avoir aucune inquiétude. De plus, ce certificat d'assainissement n'était peut-être pas encore obligatoire à cette date. Alors ? voyez le notaire qui a rédigé l'acte. Il a toutes les pièces du dossier dans ses archives.

Par **gilles s**, le **13/06/2008** à **18:33**

ce qui m'inquiète c'est : est-ce que on peut parler de vices cachés juste en affirmant une parole

d'un controleur alors que ma femme affirme qu'il nous a rien dit.dans l'acte il y a un paragraphe qui dit que l'acheteur aura aucun recours ni contre le vendeur ni contre le notaire en cas de non conformite d'assainissement

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008 à 18:41**

Alors n'ayez aucune inquiétude.

Par **gilles s**, le **13/06/2008 à 18:46**

merci pour la reponse rjuste pour me rassurer complètement si le controleur fait un papier disant qu'il a dit a ma femme que l'assainissement n'etait pas conforme est que ce sera valable pour dire que c'est un vice caché rncar pour mon notaire si c'est le cas je serai responsable et devrai payer les travaux de mise en conformite car j'aurai caché cela a mes acheteursrnalors que ce n'est pas le casrnencore merci beaucoup

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008 à 18:48**

Le contrôleur ne doit pas seulement le dire, il doit l'écrire dans son rapport et ce rapport doit être adressé dans des délais raisonnable aux propriétaires en place au jour de l'expertise.